

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

📞 : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP052

- **Nature de l'acte :** 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics
- **Objet :** Marché portant sur maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de l'agglomération de Valserhône-Bellegarde (01) (marché n°202515) – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général
- **Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,
- **VU** le Code de la commande publique, et son article R. 2185-1,
- **VU** la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'une consultation ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de l'agglomération de Valserhône-Bellegarde (01) (marché n°202515) a été lancée le 23 octobre 2025, selon la procédure avec négociation, publiée au JOUE, au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des candidatures était fixée au 14 novembre 2025 à 13h00 ; que sept candidatures sont parvenues dans les délais ;
- **CONSIDERANT** les incertitudes pesant sur le montage juridique du contrat lequel ne rend pas obligatoire la présence d'un architecte dans l'équipe de maîtrise d'œuvre ; qu'en conséquence il est proposé de déclarer sans suite la consultation ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de l'agglomération de Valserhône-Bellegarde (01) (marché n°202515) pour motif d'intérêt général ; qu'une nouvelle procédure sera lancée conformément aux nouveaux besoins de l'établissement ;

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20251118-25-DP052-AR  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de déclarer sans suite la consultation ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de l'agglomération de Valserhône-Bellegarde (01) (marché n°202515) pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, en raison des incertitudes pesant sur le montage juridique du contrat lequel ne rend pas obligatoire la présence d'un architecte dans l'équipe de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 2** : de lancer une nouvelle consultation modifiant les incertitudes précitées.

**ARTICLE 3** : de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le

**18 NOV. 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,  
Patrick PERREARD

